



Mécontente de mon avocate suite à une procédure devant le juge af

Par **chazottes**, le 10/12/2008 à 18:13

J'ai la garde de mon fils et son père le voit 1 week-end sur 2 et la moitié des vacances. En juillet dernier, j'ai déposé plainte contre le père pour coups et blessures sur son fils. J'ai saisi le JAF pour faire supprimer le droit de visite et éventuellement l'autorité parentale. J'ai ensuite pris un avocat. Avant l'audience, j'ai tenté de la contacter à plusieurs reprises par téléphone sans succès. Le jour de l'audience, elle est arrivée en retard, elle n'a pas parlé de l'autorité parentale et ne s'est même pas renseigné sur le devenir de ma plainte alors qu'elle m'avait dit qu'elle le ferait. Moi même, je savais depuis un mois que le procureur avait décidé de poursuivre.

Je n'ai pas bénéficié de l'aide juridictionnelle malgré mes revenus (environ 500 euros par mois d'allocations assedic) car je vis avec un homme qui travaille. J'estime que celui-ci n'a pas à supporter les frais d'une affaire qui concerne un enfant qui n'est pas le sien.

Elle me réclame la somme de 717 euros T.T.C , ce que je trouve vraiment excessif. Je précise qu'elle n'a pas eu à saisir le JAF puisque c'est moi qui l'ai fait. Que puis-je faire ?
Merci de votre réponse.